

to have an unnecessary appointment made to carry out the wishes of any particular person. He did not think the members of the House were as well qualified to speak upon this subject as the committee who had it under consideration.

Hon. Mr. Dickey did not desire to re-open a discussion upon these appointments. The Contingent Committee last session had received credit for reducing the number of officers in the employ of the Senate, and they had also received blame on account of it. They submitted to the reproach, but they left one office to be filled by some applicant from Nova Scotia. At that time there was no applicant from that province, and therefore the matter was allowed to stand. The question was settled last year when the report of the Contingent Committee was adopted, and he trusted there would be no desire to re-open that discussion. He thought there was a necessity for the appointment being now made, and spoke in praise of the gentleman recommended, as being a good stenographer, and a good copyist. The members from Nova Scotia endeavoured to avoid making any appointment until it was found to be necessary and until a suitable person was found to fill the situation. He was quite sure that his hon. friend from New Brunswick (Mr. Hazen) did not make this objection, because the vacancy for New Brunswick was filled up last year, but he made it with a single eye to the public service which he thinks is efficiently performed with the present staff of officers.

Hon. Mr. Campbell said the hon. members from Nova Scotia should receive credit from the House for not having filled this office which had been placed at their disposal, until the services of an additional officer were needed. That being the case, there should now be no hesitation in making this appointment.

Hon. Mr. Hazen was anxious to understand whether this appointment was to be made that Nova Scotia might receive a certain privilege, or whether it was necessary for the efficient performance of the public service. He had objected last year to the principle of having the offices divided off for the different Provinces, and he objected to it still, because it would lead to difficulty. He had understood the chairman of the committee to say the appointment of this clerk was not necessary.

Hon. Mr. Seymour said his hon. friend had made the same objections when an appoint-

qu'une nomination inutile ait lieu uniquement pour faire plaisir à une personne en particulier. Il ne croit pas que les sénateurs soient aussi bien qualifiés pour parler de cette question que le Comité chargé de l'étudier.

L'honorable M. Dickey ne veut pas rouvrir le débat sur ces nominations. Lors de la dernière session, on a félicité le Comité des Comptes contingents d'avoir diminué le nombre des fonctionnaires au service du Sénat, et on l'a également blâmé à ce sujet. Il a supporté le reproche, mais il a laissé un poste à pourvoir par un candidat de la Nouvelle-Écosse. A ce moment-là, il n'y avait pas de candidats de cette province, et par conséquent le poste a été réservé. La question a été réglée l'an dernier lors de l'adoption du rapport du Comité des Comptes contingents et il espère qu'on ne voudra pas rouvrir le débat à ce sujet. Il croit que la nomination faite actuellement est nécessaire, et il fait l'éloge de l'homme qui a été recommandé en disant qu'il est un bon sténographe et un bon copiste. Les sénateurs de la Nouvelle-Écosse ont essayé d'éviter de faire une nomination avant qu'elle ne soit déclarée nécessaire, et avant de trouver la personne appropriée pour occuper le poste. Il est certain que son honorable collègue du Nouveau-Brunswick (M. Hazen) n'a pas formulé cette objection parce que le poste vacant pour le Nouveau-Brunswick a été pourvu l'an dernier, mais il l'a faite uniquement en visant le service de l'État, qui, à son avis, est bien rempli par le personnel actuel.

L'honorable M. Campbell déclare que les honorables sénateurs de la Nouvelle-Écosse méritent les félicitations du Sénat pour n'avoir pas pourvu le poste qui était à leur disposition, avant que les services d'un fonctionnaire supplémentaire soient nécessaires. Par conséquent, on ne devrait pas du tout hésiter à faire la nomination.

L'honorable M. Hazen est impatient de savoir si la nomination doit être faite afin d'accorder un certain privilège à la Nouvelle-Écosse, ou si elle est nécessaire pour la bonne marche du service de l'État. Il s'est opposé l'an dernier au principe de l'allocation de postes entre les différentes provinces, et il s'y oppose encore, car il croit que cette situation peut entraîner des difficultés. Il croit comprendre, d'après les propos tenus par le président du Comité, que la nomination de ce greffier n'était pas nécessaire.

L'honorable M. Seymour déclare que son honorable collègue a formulé les mêmes ob-